



PRÉFET DES YVELINES

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Commune de Montesson

Extension de l'ensemble commercial Carrefour

Avis n° 150

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 13 juin 2019, prises sous la présidence de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018109-002 du 19 avril 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande d'avis ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la Société Immobilière Carrefour, déposée en mairie de Montesson le 19 avril 2019 sous le n° 078 418 19 G1013, reçue et enregistrée par le secrétariat de la Commission le 25 avril 2019 pour une extension de 24 223 m² de l'ensemble commercial Carrefour situé 280, avenue Gabriel Péri à Montesson (78360) pour une surface de vente totale de 49 741 m² ;

Vu le rapport d'instruction en date du 5 juin 2019 présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ait délibéré les membres de la commission le 13 juin 2019, assistée de Madame Sandrine COUSTILLET représentant la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), du Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) et du plan local d'urbanisme (PLU) ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas consommateur d'espace et que le pétitionnaire s'est engagé à préserver 4 ha de terres agricoles ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit en complémentarité de l'offre marchande disponible sans porter préjudice aux commerces des centres-villes de proximité, ce qui contribuera à réduire l'évasion commerciale et permettra d'attirer de nouveaux consommateurs sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation est convenablement desservi par les transports en commun ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une démarche architecturale et paysagère de qualité ;

CONSIDÉRANT que les aménagements de la voirie départementale (requalification de la RD 21 et la création d'un giratoire d'accès) sont de nature à fluidifier le trafic sur le site ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une installation photovoltaïque de 2000 m² qui contribuera à la performance énergétique ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

12 oui

Ont voté favorablement :

- Monsieur Jean-François BEL, Maire de Montesson, représentant la commune d'implantation ;
- Monsieur Pierre FOND, Président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine (SGBS), EPCI à fiscalité propre, dont est membre la commune d'implantation ;
- Madame Nicole BRISTOL, Conseillère départementale, à défaut, du Président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou de son représentant ;
- Monsieur Philippe BENASSAYA, Maire de Bois d'Arcy, représentant le président du Conseil Départemental ;
- Madame Anne MESSIER, représentant la Présidente du Conseil Régional
- Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire de Tacoignières, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

- Monsieur Yves BARATTE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » du département des Yvelines ;
- Monsieur Jacques LARAVOIRE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » du département des Yvelines ;
- Monsieur Jean-Marc PAVANI, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » du département des Yvelines ;
- Monsieur Daniel LAMISSE, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » du département des Yvelines ;
- Madame Marie-Claude BOULANGER, représentant le collège « Aménagement du territoire et développement durable du département du Val d'Oise.

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société Immobilière Carrefour relative l'extension de 24 223 m² de l'ensemble commercial Carrefour situé 280, avenue Gabriel Péri sur la commune de Montesson pour une surface de vente totale de 49 741 m².

A Versailles, le 18 JUIN 2019

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

Stéphane GRAUVOGEL

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.